

24. *Manière d'être en possession de bonne foi* **1618. Neuchâtel**

Chappitre XXIII. De la maniere d'estre en possession de bonne foy.

La maniere sur laquelle on entre le plus^a en justice, et dont le plus de procez surviennent, c'est^b de l'envie et utilité qu'il^c a d'avoir la maistryse et seigneurie des choses qui se peuvent posseder, soit pour les acquerir, ^d-retenir, ou recouvrer^d.
/ [p. 80]

Riere ceste souveraineté^e la plus coustumiere et observée^f possession des choses, ^g s'acquiert premierement par succession hereditaire, testament, donation ou^h legats, dot et mariages, emption & vendition, eschange &ⁱ permutation, esgallation, autrement cession de biens par taxe ou subhastations^j et usages de justice. Et sy par autre moyen s'acquiert la possession de fond ou heritage, le droit du prince est facilement lezé et blessé.

Il faut aussy noter que presque en tous contracts le droit du prince y intervient, et que s'il est interessé tousjour est restably contre ledit possesseur de mauvaise foy avec leur perte et honte, veu que personne ne peut avoir usance sur ses droits. Et sy un particulier par tels contracts est aussy interessé, s'il n'en^k est^l auparavant relevé, le tout se trouve par le renouvellement / [p. 81] des recognoissances, lorsqu'un chescun est tenu monstrier le tiltre de sa possession. Car devant le terme de trente ans la prescription ne court point en fait de possession. Et n'est la possession sans tiltre vaillable contre celuy qu'a bon tiltre, parquoy tous contracts par lesquels la seigneurie ou maistrise de quelque chose se tranfere de l'un a l'autre, doibvent estre soigneusement & authentiquement redigez par escript et conservez, toute fraude et dol evité et exclud.

Original : AEN MJ 17, p. 79–81 ; Papier, 22 × 32.5 cm.

^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : souvent.

^b Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : du desir,.

^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : qu'on.

^d Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : et recouvrer, ou les maintenir, et conserver.

^e Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : pour.

^f Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : usitée.

^g Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : elle ajout au-dessus de la ligne.

^h Variante alternative dans AVN Q41, p. 31 : ,.

ⁱ Variante alternative dans AVN Q41, p. 32 : ,.

^j Variante alternative dans AVN Q41, p. 32 : sebastation.

^k Omission dans AVN Q41, p. 32.

^l Variante alternative dans AVN Q41, p. 32 : ainsi qu'il n'en soit esté.